

Nouveau corps de psychologues de l'EN

Le ministère apporte des précisions

Suite à une demande d'audience, le SNUipp et le SNES ont été reçus le 3 mars par le directeur de cabinet de la ministre, afin de faire un point sur le dossier des psychologues de l'EN, autour des questions suivantes :

- ✓ les délais concernant la sortie des décrets et l'articulation avec PPCR ;
- ✓ le calibrage des places aux concours ;
- ✓ les modalités d'évaluation des personnels et l'organisation hiérarchique du corps ;
- ✓ les modalités d'organisation des élections professionnelles ;
- ✓ les moyens de fonctionnement pour les psychologues du premier degré.

Pour rappel, la première session de recrutement doit avoir lieu en 2017. Les groupes de travail sur les contenus des référentiels de compétences et de formation et les concours se poursuivent dans le cadre du GT 14. Les référentiels de compétences seront validés lors du GT 14 du 10 mars.

Le ministère a apporté un certain nombre de réponses à nos questions.

Décret et PPCR

Les travaux PPCR vont embarquer les enseignants, les personnels d'éducation et les psychologues de l'EN. Les textes PPCR doivent entrer en application au 1^{er} janvier 2017. Il y a donc bien un enjeu autour du calendrier : pour que les premiers concours aient lieu en 2017, les décrets doivent être publiés en 2016 (les règles de la fonction publique prévoient une campagne d'information d'un an avant les épreuves de concours). Le ministère n'envisage pas de créer un corps avec des avancements différenciés pour quelques mois seulement et qui devront être modifiés après les négociations PPCR.

Il envisage donc les décrets en 2 temps :

- ✓ création d'un corps « vide » en septembre/octobre (sans déroulement de carrière) afin de pouvoir ouvrir les concours et engager la « publicité » auprès des universités pour la session 2017 ;
- ✓ intégration ou détachement des psychologues en poste à partir de juin 2017.

La DGRH doit travailler sur les contenus du décret statutaire, à partir des éléments fondamentaux inscrits dans les fiches métier. Le projet de décret doit être présenté en septembre 2016. Le référentiel de compétences sera mis en annexe du décret.

Places au concours

Le SNUipp-FSU a insisté sur le fait que la création du nouveau corps rend légitime un effort pour le recrutement. La question du taux d'encadrement est importante.

Un nombre de postes sera alloué pour les différents types de concours, et des listes complémentaires seront établies. Le ministère se base sur le nombre de départs en retraite auquel s'ajoute le rattrapage des postes vacants.

Le SNUipp-FSU a demandé que le nombre de postes ouverts aux concours permette d'aller au-delà d'un simple rattrapage et que les taux d'encadrement soient revus. Le ministère n'exclut pas cette possibilité selon le potentiel du nouveau vivier d'étudiants.

La publication du nombre de places aux concours est prévue pour octobre 2016

Les contenus des épreuves de concours doivent être validés pour septembre 2016.

L'évaluation professionnelle

Elle sera rattachée aux travaux du PPCR. Elle nécessite des réflexions complexes permettant de développer un meilleur accompagnement de la carrière. Actuellement, les modalités d'évaluation sont injustes et aléatoires.

Dans la future évaluation, le ministère prévoit un double regard : celui du supérieur hiérarchique et celui de l'expert.

Pour les psychologues du premier degré, le regard du supérieur hiérarchique est porté par l'IEN. Actuellement, le regard de l'expert, n'existe pas. Cette modalité est donc à construire. Le ministère envisage de définir les contenus et modalités de cette évaluation avant de définir la ligne hiérarchique.

Le SNUipp-FSU a rappelé sa demande qu'un groupe de travail spécifique soit mené sur cette question.

Élections professionnelles

Le SNUipp-FSU a rappelé son exigence que les élections se déroulent au plus près du lieu d'exercice des personnels avec un vote à l'urne.

Le ministère a annoncé Il n'y aura pas de vote électronique compte tenu du faible effectif du corps concerné. Il n'a pas donné de réponse claire quant à l'organisation des votes (urne, correspondance...).

Budget de fonctionnement

Le SNUipp-FSU a demandé une remise à plat des moyens de fonctionnements et de leurs conditions d'attribution. La dernière circulaire traitant du budget de fonctionnement des psychologues du 1^{er} degré date du 8 novembre 1960 (circulaire Lebette).

Le ministère a reconnu qu'elle devrait être réactualisée, il considère qu'étant rattachés à une école, les futurs psychologues de l'EN devront continuer de bénéficier de crédits pédagogiques des municipalités.

Le SNUipp-FSU lui a fait part des difficultés rencontrées actuellement pour obtenir ces budgets, notamment dans les secteurs ruraux.

Par ailleurs, pour le SNUipp, les outils professionnels de Psy comme le matériel de test et ceux des RASED en général doivent être pris en charge par les crédits pédagogiques Éducation nationale.

Le Secteur Educatif-Psy